



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique architecturale

Question écrite n° 82610

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport de la Cour des comptes sur l'activité, la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine, rendu public le 16 avril 2015. Le contrôle des comptes a porté sur les exercices 2004 à 2012 et celui de la gestion sur les exercices 2004 à 2013. La Cité, établissement public industriel et commercial créé en 2004, promeut notamment la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création en France et à l'étranger. La Cour s'est intéressée en particulier à ses modalités de fonctionnement, à la cohérence du projet scientifique et culturel, et aux choix de la tutelle. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation de la Cour visant à renforcer le rôle d'orientation et de contrôle du conseil d'administration en adoptant un rythme de réunions plus soutenu ; réaffirmer son rôle en matière de gestion de personnel.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication se réjouit que la Cour des comptes n'ait, sauf éléments très ciblés, pas relevé de manquements particuliers dans la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), respectivement pour les exercices 2004 à 2013 et 2004 à 2012. La ministre de la culture et de la communication partage avec la Cour des comptes une ambition renouvelée pour le futur de l'établissement afin que celui-ci développe le potentiel que lui confèrent sa situation exceptionnelle et sa spécificité unique. La recommandation no 7 adressée par la Cour des comptes à la CAPA vise à « renforcer le rôle d'orientation et de contrôle du conseil d'administration en adoptant un rythme de réunions plus soutenu ; réaffirmer son rôle en matière de gestion de personnel ». La ministre de la culture et de la communication souscrit à cette recommandation et constate qu'elle a été mise en œuvre ces deux dernières années par l'instauration d'un rythme plus soutenu et l'organisation de trois réunions annuelles : une au premier trimestre, une à la fin du premier semestre et une à la fin de l'année. Ce nouveau rythme n'est pas exclusif de l'organisation de réunions supplémentaires par exemple à l'automne en fonction de l'actualité et de la situation de l'établissement. La CAPA a par ailleurs précisé à la Cour, s'agissant du Conseil d'administration, qu'elle souhaitait « réaffirmer son rôle de lieu de débat et d'échange autour des orientations stratégiques de la Cité, en s'appuyant sur les travaux et avis du nouveau conseil d'orientation scientifique, du conseil pédagogique de l'école, du conseil scientifique des archives et de la commission d'acquisition ».

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82610

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4859

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4210